



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l'isle.fr
<http://notre-dame-de-lisle.fr/>

République Française
Mairie de Notre-Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 décembre 2024

Date de convocation : 09/12/2024
Date d'affichage : 09/12/2024
Nb de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 décembre à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Mme Laure BAUDOT
Mme Pascale BILLARD
Mme Amélie BOUCHER
M. Alain FAVRESSE
Mme Claire HENNEQUET
M. Christophe LACAILLE
Mme Catherine LERATE
M. Thierry LEPRÉ
Mme Karine PERTOLDI
Mme Nathalie TISON

Ont donné pouvoir :

M. Eric COTTARD à M. Christophe LACAILLE, M. Bruno DESMOUSSEAUX à M. Thierry LEPRÉ, M. Vincent DUPONT à Mme Amélie BOUCHER

Absente excusée : Mme Laurine DUFOURT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Mme Amélie BOUCHER a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 15/11/2024 sous réserve des rectifications suivantes : « si non » en « sinon » (page 3) « 11h30 » en « 23h30 » (page 4)

I/ Finances et administration générale

1/ Urbanisme et aménagement : Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit avant le 22 août 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

A ce titre, la commune doit réaliser un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire, bilan qui sera réalisé en 2025. Le conseil municipal débattera et votera à ce moment-là le rapport local triennal.

2/ Chambre régionale des comptes - Rapport d'observations définitives de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (Eure)

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

3/ Proposition d'avenant à la convention de participation financière 2023 – Installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter l'école, la salle des fêtes, la bibliothèque et le logement

Vu la délibération n° 2-2/2023 du 03 mars 2023 portant signature d'une convention de participation financière avec le SIEGE27 portant sur l'installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter l'école, la salle des fêtes, la bibliothèque et le logement ;

Vu la convention signée le 11 avril 2023 entre le SIEGE27 et la commune de Notre-Dame de l'Isle ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par un avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

- **ACCEPTTE** la proposition d'avenant à la convention de participation 2023 pour l'installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter l'école, la salle des fêtes, la bibliothèque et le logement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ Proposition d'avenant à la convention de participation financière 2023 – Installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter la mairie

Vu la délibération n° 2-3/2023 du 03 mars 2023 portant signature d'une convention de participation financière avec le SIEGE27 portant sur l'installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter la mairie ;

Vu la convention signée le 11 avril 2023 entre le SIEGE27 et la commune de Notre-Dame de l'Isle ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention par un avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

- **ACCEPTTE** la proposition d'avenant à la convention de participation 2023 pour l'installation d'une chaudière bois-énergie **pour** alimenter la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ Demande de subventions pour la réhabilitation et mise aux normes de la salle du Clos Galy (D.E.T.R., Département et d'autres partenaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles R.2334-19 et suivants);
Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
VU le règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation et mise aux normes de la salle du Clos Galy,
Considérant qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

- **ADOpte** le projet de réhabilitation et mise aux normes de la salle du Clos Galy
- **SOLLICITE** de la part de l'état une subvention théorique à hauteur de 40% dans le cadre de la DETR 2025,
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de tous autres organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/ Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Notre-Dame de l'Isle – exercice budgétaire 2025 – rue d'Hennezis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **29 583.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **12 500.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE**
 - Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

II/ Informations diverses

1/ Réforme législative de la Redevance Agence de l'Eau

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

La réforme de 2025 apporte un signal sur la performance des Services Publics d'Eau et d'Assainissement ainsi qu'un couplage des tarifs entre usagers domestiques/industriels concourant au rééquilibrage entre usagers.

La réforme de la redevance prélèvement sur la ressource en eau vise quant à elle à envoyer un "signal prix" sur la rareté de la ressource pour toutes les catégories de préleveurs.

Les taux de redevances appelés désormais tarifs sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi.

Des modulations de tarifs sont appliquées pour certaines redevances, en fonction :

- des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux,

- de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux).

Au 1er janvier 2025, les redevances seront les suivantes :

Types de redevance à compter de 2025 12 ^e programme	Pressions visées
Redevances de pollution non domestique <u>Industrie</u> <u>Activités d'élevage</u>	Les pollutions ponctuelles de l'eau d'origine non domestique <ul style="list-style-type: none"> Issues des industriels (rejets des sites de production non raccordés à des systèmes d'assainissement collectifs) Issues des activités d'élevage.
<u>Redevance pour consommation de l'eau potable</u>	Le fait de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique à tout abonné au réseau de distribution de l'eau potable quel que soit l'usage de l'eau potable excepté l'abreuvement des animaux.
<u>Redevance de performance des réseaux d'eau potable</u>	Le gaspillage d'eau potable : la capacité à gérer les fuites/perdes d'eau et donc la performance des réseaux de distribution d'eau potable.
<u>Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs</u>	Les pollutions ponctuelles de l'eau d'origine domestique : la capacité à gérer la collecte des eaux usées et leur épuration donc la performance des systèmes d'assainissement.
Redevance de prélèvement <ul style="list-style-type: none"> <u>Alimentation en eau potable</u> <u>Activités industrielles (refroidissement et autres activités économiques)</u> <u>Ressource en eau - Irrigation</u> <u>Alimentation des canaux</u> <u>Installations hydroélectriques</u> 	Le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel.
<u>Redevance pour pollutions diffuses</u>	Les pollutions diffuses : l'acquisition de produits phytosanitaires.
<u>Redevance stockage en période d'étiage</u>	La réduction des débits du cours d'eau en aval (perturbation de la vie aquatique et des usages de l'eau).
<u>Redevance protection du milieu aquatique</u> <u>Redevance cynégétique</u>	Perçue sur les cartes de pêche et permis de chasse. Elle apporte une compensation au bénéfice tiré du milieu naturel par les pêcheurs/chasseurs.

Clôture de la séance à 23h00